

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

598507

Séance du

12 OCT. 2007

COMMANDE PUBLIQUE FOURNITURE DE BUREAU, TIMBRES ET CACHETS ET DE PAPIERS DE REPROGRAPHIE AVENANT N°2 AU MARCHÉ 93/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 - 5ème/47-05 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 7 février 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2006 - 5ème/22-06 autorisant le Président à signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le changement de titulaire du marché résultant de la fusion/absorption d'AXELIUM de Marne-la-Vallée (44435) par ANTALIS SNC de Paris (75655),
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°93/06 portant avenant de transfert, conclu avec la SNC ANTALIS sis à Paris (75655), sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5°18507
12 OCT. 2007

AMENAGEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES A COLMAR

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 632/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général (PPI) du 8 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Pose d'un nouveau parquet
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 632/06 conclu avec la société SINGER PARQUET de GRIESBACH AU VAL pour un montant de 608.60 € HT (727.89 € TTC) soit une augmentation de 1.77 % du montant du marché initial.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

59/8507
12 OCT. 2007

COLLEGE ZOLA A KINGERSHEIM TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2001
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Travaux de mise en place de drain de désenfumage,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° 34/05 conclu avec la société SOPREMA de MULHOUSE pour un montant de 3 610.96 € HT (4 318.71 € TTC) soit une augmentation de 30.42 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires en plus et en moins value ainsi que le rectificatif du montant de l'avenant n° 3, l'avenant n'ayant jamais eu de suite,
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° 38/05 conclu avec la société SOPREMA de MULHOUSE pour un montant de 12 042.16 € HT (14 402.42 € TTC) soit une augmentation de 12.63 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du ... Régn
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

5918507

Séance du

12 OCT. 2007

COLLEGE LA LARGUE A SEPOIS LE BAS EXTENSION ET RESTRUCTURATION

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Rajout de prise de courant, d'une commande de volet au CDI
 - Alimentation de ventilateurs, écran motorisé et ascenseur
 - Pose de câbles en torons pour installations provisoires
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°336/05 conclu avec la société PARELEC de WALHEIM pour un montant de 3 983.84 € HT (4 764.67 € TTC) soit une augmentation de 8.42 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Rajout de prise de courant, d'une commande de volet au CDI
 - Alimentation de ventilateurs, écran motorisé et ascenseur
 - Pose de câbles en torons pour installations provisoires

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°338/05 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 3 344.00 € HT (3 999.42 € TTC) soit une augmentation de 3.13 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations en plus et en moins dues aux différentes adaptations nécessaires en cours de chantier

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°323/05 conclu avec la société SCHWOB de TRAUBACH LE BAS pour un montant de 27 296.42 € HT (32 646.52 € TTC) soit une augmentation de 4.20 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

5°/85-07

Séance du 12 OCT. 2007

COMMANDE PUBLIQUE REPRISE DU SERVICE SOCIAL GERONTOLOGIQUE FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Reprise du Service Social Gérontologique - Fourniture et installation des équipements informatiques » avec la société ACTIV CSA CEBEA (67404 ILLKIRCH CEDEX) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, avec l'option « reprise du matériel existant », sans montant minimum ni montant maximum, , étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une période d'une année à compter de la date de notification.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITTE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5918507

12 OCT. 2007

QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH REHABILITATION DU BATIEMENT CENTRAL EN MAISON DU DEPARTEMENT

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général (PPI) du 8 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 février 2007 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02 octobre 2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Agrandissement de portes et d'ouvertures, démolitions et travaux divers, réfection du mur béton, démolition du carrelage, de la chape de la salle de réunion et réalisation d'un joint coupe-feu 1 h, reprise du plancher existant
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°37/07 conclu avec la société BROGLE de ALTKIRCH pour un montant de 40 437.60 € HT (48 363.37 € TTC) soit une augmentation de 8.30 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Modification de la charpente
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 39/07 conclu avec la société SCHWERTZ de BITSCHWILLER pour un montant de 6 208.80 € HT (7 425.72 € TTC) soit une augmentation de 20.09 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations en plus et moins value :
 - Pose de vitrage listral et tapé en bois laqué
 - Suppression de soupiraux et d'un châssis
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°41/07 conclu avec la société BILLAND de WALTIGHOFFEN pour un montant de 1 990.00 € HT (2 380.04 € TTC) soit une augmentation de 1.40 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Fourniture et pose d'un lave-mains avec mitigeur
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°44/07 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 5 050.00 € HT (6 039.80 € TTC) soit une augmentation de 6.67 % du montant du marché initial.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Elargissement des portes d'accès aux bureaux et rajout d'importes vitrées et d'une façade de gaines techniques
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°50/07 conclu avec la société MEYER de BLOTZHEIM pour un montant de 20 726.00 € HT (24 788.30 € TTC) soit une augmentation de 10.85 % du montant du marché initial.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du

5^e/8507
12 OCT. 2007

CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 9 décembre 1998, du 06 février 2004 et du 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 02/10/2007
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Reprise du câblage des injecteurs CPL et renforcement de la couverture de l'ensemble des bâtiments
- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°417/04 conclu avec la société AEIM de CATTOM pour un montant de 20 314.741 € HT (24 296.39 € TTC) soit une augmentation de 5.52 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2 et n° 3.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Reprise du câblage des injecteurs CPL et renforcement de la couverture de l'ensemble des bâtiments

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n°419/04 conclu avec la société CLEMESY de MULHOUSE pour un montant de 16 487.84 € HT (19 719.46 € TTC) soit une augmentation de 6.08 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

- ❖ Approuve les prestations supplémentaires :
 - Reprise du câblage des injecteurs CPL et renforcement de la couverture de l'ensemble des bâtiments

- ❖ et autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°421/04 conclu avec la société CEGELEC de ILLZACH MODENHEIM pour un montant de 20 741.20 € HT (24 806.48 € TTC) soit une augmentation de 8.82 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4.

LE PRESIDENT

Pour la Présidence
du Conseil Général de l'Alsace
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

5^e/8507

Séance du

12 OCT. 2007

COMMANDE PUBLIQUE

RD 8 BIS II - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°3 A BRUNSTATT LOT 2 - PONT CANAL, TREMIE ET CARREFOURS, TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT, CHAUSSEES ET GAINES DIVERSES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 29 juin 2007 (3^e/63-07) approuvant l'opération et autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 8 bis II - suppression du passage à niveau n°3 à BRUNSTATT - lot 2 Pont canal, trémie et carrefours, terrassements, assainissement, chaussées et gaines diverses » avec le groupement solidaire DEMATHIEU et BARD / FRITZ GOLLY / MAX FRUH de DUPPIGHEIM (67120) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 749 280.50 € HT (9 268 139.48 € TTC).

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions